

Strasbourg, le 17 septembre 2020

Objet : Lettre ouverte concernant les critères d'attribution de la prime COVID au sein de la DISP de Strasbourg.

Monsieur le Directeur Inter-régional,

Le 14/05/2020, un décret relatif au versement de la prime COVID était publié. Il indiquait notamment : **« les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par le chef de service ou l'organe dirigeant ayant autorité sur les personnels »**.

Le 22/06/2020, la DAP présentait aux organisations syndicales ses propres critères, dans le but d'assurer une apparente égalité de traitement, et en précisant notamment que **les jours travaillés à domicile étaient assimilés à des jours de travail en présentiel**.

Cependant, **malgré les demandes répétées du SNEPAP-FSU**, elle n'a jamais publié de note à ce sujet.

Ce que nous craignons s'est hélas produit : chaque DISP a élaboré ses propres critères pour la ventilation de cette prime, sans respecter ceux qui avaient été énoncés par la DAP.

Alors que les autres DISP ont notifié cette prime aux agents de leurs ressorts avant paiement, **vous avez décidé de ne pas le faire sur la DISP de Strasbourg : le suspens a été maintenu !**

Ce n'est donc qu'au moment de percevoir leur paie du mois d'août 2020 que les agents ont su s'ils faisaient partie des heureux élus... ou pas.

Sans grande surprise, il y a de grandes disparités entre les services (certains agents ont été purement et simplement exclus de la perception de la prime comme ceux de la CIRP, de la MLRV, et de l'ATIGIP par exemple, alors qu'ils étaient pourtant positionnés en télétravail).

Il y a également des disparités entre agents d'un même service qui ont pourtant des situations comparables en terme de nombre de jours d'absence.

L'impact est considérable pour ces agents qui s'estiment à juste titre lésés et victimes d'une injustice, alors qu'ils ont pleinement contribué à la continuité du service public durant la période de confinement. D'autant plus que plusieurs agents ont, à la même période, découvert - sans notification à nouveau - que des jours de congés leur étaient enlevés directement sur Origine.

Dans les deux cas, le pire est sans doute l'absence d'explications !

En effet, les équipes de direction n'ont manifestement pas connaissance des critères que vous avez retenus pour l'attribution de cette prime, ni même du nombre d'agents concernés dans leurs services.

Or, ce sont eux qui reçoivent en premier les recours hiérarchiques.

Vous comprendrez aisément que répondre sur des modalités d'attribution que l'on ignore n'est pas chose aisée !

Là encore, sans surprise, les recours introduits par les agents de votre ressort demeurent sans réponse à ce jour.

Ce manque de transparence a des effets dévastateurs (démobilisation, impact sur la cohésion dans les équipes, etc.).

Monsieur le Directeur Inter-régional, vous le savez, **le SNEPAP-FSU n'a jamais milité pour l'attribution de cette prime ad hoc. Nos revendications portent sur de véritables évolutions statutaires.**

Mais lorsqu'on annonce l'octroi d'une prime, on s'y tient!

Si la DAP a changé de position, et que vous n'en êtes pas comptable, nous vous demandons en revanche d'assumer et d'explicitier vos choix.

Nous souhaitons donc connaître tous les critères que vous avez retenus pour l'attribution de cette prime, ainsi que les raisons qui vous ont conduit à exclure des services entiers de sa perception.

Nous vous demandons également de bien vouloir apporter une réponse aux recours qui vous ont été transmis, par souci de transparence et de respect pour les personnels placés sous votre autorité.

Nous restons à votre disposition pour échanger plus avant sur ce sujet, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Inter-régional, l'expression de nos sincères salutations distinguées.

Cette lettre sera rendue publique.

Pour le SNEPAP-FSU Région Est,
Le bureau régional.

